
DECISION N° : **195.08.2024**

OBJET : **Consultation n°2021.01 - Accord-cadre relative aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de la voirie communale d'Osny**
Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°075.05.2021 du 18/05/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2021.01 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de la voirie communale d'Osny, désignant titulaire la société COCHERY ILE DE FRANCE chemin du Parc à Pierrelaye (95480), pour un montant des bons commande sans minimum et avec un maximum annuel de 1 000 000 € HT,

Considérant l'imprévision des conditions météorologiques avec des fortes précipitations durant le 1^{er} semestre 2024 associé à une période de gel, entraînant la dégradation de l'état des revêtements de certaines chaussées,

Considérant que les réparations doivent être entreprises sans tarder afin de maintenir la circulation des usagers en toute sécurité,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant ces imprévus nécessitant l'augmentation du seuil du montant maximum annuel pour la dernière période de l'accord-cadre et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.01 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de la voirie communale d'Osny, avec société COCHERY ILE DE FRANCE chemin du Parc à Pierrelaye (95480), représentée par Monsieur Nicolas VAN PARYS.

Article 2 :

Ledit avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit jusqu'au 19/05/2025.

Article 3 :

Dit que l'avenant n°1 dudit accord-cadre porte donc le seuil du montant maximum annuel de 1 000 000 € HT à 1 500 000 € HT, pour la dernière période, soit une augmentation de 12,5 % sur toute la durée de l'accord-cadre.

Dit que la dépense résultant dudit avenant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivant de la commune.

Article 4 :

PRECISE que toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

22 AOUT 2024

Fait à OSNY,

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE



AVENANT N°1
AU
MARCHE n° 2021.01

**Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et
d'amélioration de la voirie communale d'Osny**

Notifié le 20/05/2021

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise mandataire du marché objet du présent avenant :

Société COCHERY ILE-DE-France – Chemin du Parc – 95480 Pierrelaye
Représentée par Monsieur Nicolas Van Parys

Article 1 - Caractéristiques du marché initial :

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de la voirie communale d'Osny a été notifié à l'entreprise COCHERY ILE-DE-FRANCE, le 20 mai 2021.

Conformément à l'article 3 du CCAP, l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée totale de 4 ans.

L'accord-cadre a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

La 4^{ème} et dernière année de reconduction se déroule du 20/05/2024 au 19/05/2025.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1

En raison de l'imprévision des conditions météorologiques et des fortes précipitations sur une longue période au 1^{er} semestre 2024 combiné de plus avec une période de gel en janvier, l'état des revêtements de certaines chaussées s'est fortement dégradé. Ainsi des réparations doivent être entreprise sans tarder afin de maintenir la circulation des usagers en toute sécurité. Le montant maximum annuel déterminé dans le marché initial de 1 000 000 € HT, ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux de remplacement des couches de roulement de chaussée pour la dernière période de l'accord-cadre.

Sont ainsi concernées : La rue Charles Faroux, la rue des Bois, la rue des Bleuets, la rue de Gency, la rue Jean Jaurès

Ces travaux d'imprévision sont estimés à 500 000 € HT.

Article 3 - Impact financier

L'avenant n°1 a pour objet d'augmenter le seuil du montant maximum annuel de 500 000 € HT sur la dernière période de l'accord-cadre.

Le seuil du montant maximum annuel de l'accord-cadre pour la dernière période porte donc le montant maximum annuel de 1 000 000 € HT à 1 500 000 € HT, soit une augmentation de 12,5 % sur toute la durée de l'accord-cadre.

Article 4 – Effet du présent avenant n°1

1911

LESLIE
MILLER

